



Conférence des États Parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
22 juin 2011
Français
Original: anglais

Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs

Vienne, 25 et 26 août 2011

Point 5 de l'ordre du jour provisoire*

Examen d'un plan de travail pluriannuel

Préparatifs en vue de l'examen du chapitre sur le recouvrement d'avoirs: Proposition de plan de travail pluriannuel, 2011-2015

Document d'information établi par le Secrétariat

I. Introduction

1. Lors de sa quatrième réunion tenue en décembre 2010, le Groupe de travail sur le recouvrement d'avoirs a souligné qu'il importait de préparer les États parties à l'examen de l'application du chapitre V de la Convention des Nations Unies contre la corruption (la Convention), qui devait avoir lieu à l'occasion du deuxième cycle du Mécanisme d'examen de l'application, et fait observer qu'il souhaitait organiser ses travaux en conséquence. À cette fin, il a recommandé que le Secrétariat élabore, dans le cadre de l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés (Initiative StAR) ou d'autres initiatives pertinentes, un plan de travail pluriannuel qu'il examinerait lors de sa réunion prévue à Vienne les 25 et 26 août 2011. Le plan de travail demandé est exposé ci-après.

II. Priorités et objectifs

2. La grande priorité du recouvrement d'avoirs est de faire en sorte que le produit de la corruption ne trouve aucun refuge. Le Secrétariat, notamment à travers son partenariat avec l'Initiative StAR, soutient l'action internationale engagée dans ce sens et œuvre, de concert avec les pays en développement et les centres financiers, à prévenir le blanchiment du produit de la corruption et à faciliter le retour des avoirs volés de façon plus systématique et plus rapide. C'est tout particulièrement dans ce

* CAC/COSP/WG.2/2011/1.



contexte que des mesures sont prises pour préparer les États parties à l'examen de l'application du chapitre V de la Convention des Nations Unies contre la corruption, qui doit débiter en 2015.

3. Depuis que la Convention est entrée en vigueur, en décembre 2005, le recouvrement d'avoirs a gagné en importance à l'échelle mondiale et l'on a pu observer un développement majeur des produits d'information disponibles, parallèlement à un certain élargissement de l'expérience pratique. Cela signifie que le recouvrement d'avoirs représente un champ d'action très dynamique et, partant, que les plans à long terme pourraient bien évoluer à mesure que l'on obtient de nouvelles données d'expérience.

4. Ce plan de travail vise à la réalisation de deux grands objectifs: d'une part, préparer les États parties pour qu'ils soient en mesure d'entreprendre en 2015 l'examen du chapitre V dans le contexte du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention, d'autre part, faire en sorte que le recouvrement d'avoirs soit applicable dans la pratique. Ces deux objectifs sont complémentaires et ne peuvent être envisagés séparément. Les activités engagées pour préparer les États parties à effectuer dans les années qui suivront 2015 un examen concluant des mesures adoptées par eux en matière de recouvrement, devraient également contribuer à améliorer les systèmes qui permettront de traduire dans les faits le recouvrement d'avoirs. Par ailleurs, l'assistance fournie aux pays pour les aider à mener concrètement des activités de recouvrement, les préparera à l'examen de ce chapitre.

5. Le plan de travail est donc divisé en deux sections, à savoir un plan relativement détaillé pour la période allant jusqu'à la cinquième session de la Conférence des États Parties en 2013 et une ébauche de plan pour la période allant jusqu'à la sixième session de la Conférence en 2015. Face à l'ampleur des besoins techniques qu'il faut satisfaire pour renforcer l'application du chapitre V de la Convention, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) a noué un partenariat avec la Banque mondiale, dans le cadre de l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés. Les activités exposées dans le plan de travail correspondent aux tâches qui seront entreprises par l'UNODC soit directement, soit le cas échéant en coopération avec d'autres parties prenantes, ainsi que les tâches qui seront entreprises à travers le partenariat avec la Banque mondiale.

6. Le plan de travail est structuré en fonction des principaux mandats confiés à l'UNODC par la Conférence des États Parties et le Groupe de travail: i) développement des connaissances cumulatives; ii) assistance technique, formation et renforcement des capacités; et iii) instauration d'un climat de confiance et développement des partenariats. Parallèlement à l'action engagée dans les domaines de la production de connaissances, du développement des partenariats et de l'élaboration de normes internationales, il est envisagé de mettre davantage l'accent sur la fourniture d'assistance aux pays qui en font la demande.

7. Les enseignements dégagés au cours de la période 2011-2013 seront mis à profit pour élaborer le plan de travail plus détaillé pour la période 2013-2015. À compter de la cinquième réunion du Groupe de travail sur le recouvrement d'avoirs, à laquelle le présent plan de travail est soumis pour examen, il y aura de nombreuses possibilités de revoir ce plan au regard des progrès accomplis dans son exécution et, ce faisant, de recenser les pratiques concluantes ainsi que certains domaines pour lesquels il pourrait être nécessaire de réorienter les activités ou d'obtenir des

informations complémentaires. Le Groupe de travail aura plusieurs occasions, avant le lancement en 2015 du prochain cycle d'examen, de faire le point des progrès enregistrés dans la mise en œuvre du plan de travail, à savoir ses réunions annuelles prévues en 2012, 2013 et 2014. Il est proposé de soumettre à l'examen du Groupe de travail, à sa septième réunion en 2013, un plan plus détaillé couvrant la période 2013-2015 qui tiendra compte des enseignements dégagés jusque-là. La cinquième session de la Conférence des États parties en 2013 serait saisie d'un rapport du Groupe de travail qui devrait lui permettre d'examiner les progrès accomplis à mi-parcours dans la période qui précédera le début du nouveau cycle.

A. Développement des connaissances

8. Le principal outil que le Secrétariat a mis à profit pour développer des connaissances est l'Initiative StAR. Un important corpus de connaissances sur le recouvrement d'avoirs a été élaboré. Cet investissement dans la production de connaissances a fait progresser le débat sur des questions critiques du recouvrement d'avoirs et a renforcé la crédibilité dans ce domaine. Il a également contribué à réunir des praticiens venus de nombreux pays et les a aidés à tisser des réseaux à l'appui des objectifs opérationnels du Groupe de travail. Le problème est désormais de diffuser dans la pratique les connaissances qui ont déjà été produites et de faciliter leur application pour soutenir les activités de recouvrement d'avoirs.

9. Les nouveaux produits d'information seront élaborés dans le cadre de l'Initiative StAR pour répondre aux questions spécifiques émanant des organes directeurs et pour que le partenariat demeure l'assise intellectuelle du processus. Cela permettra également de faire en sorte que les produits d'information soient actualisés pour un moindre coût.

10. Un soutien continuera d'être apporté au développement d'outils destinés aux praticiens, qui pourront faciliter le recouvrement d'avoirs et permettront de suivre les progrès réalisés à l'échelle internationale dans ce domaine.

1. Suivi des produits existants

11. Le tableau 1 renferme une liste de produits dont la mise au point devrait être achevée avant la fin 2011. Les plans de diffusion et de traduction pour chacun de ces produits sont en cours et prévoient des opérations de lancement et des présentations lors de manifestations internationales.

12. Certains des principaux produits seront utilisés pour élaborer des matériels de formation, notamment le Asset Recovery Handbook et le Guide sur les déclarations de patrimoine et de revenus. Selon les prévisions, la demande de matériels de formation devrait s'accroître au cours de la période 2011-2015 dans la perspective des préparatifs du lancement de l'examen du chapitre V de la Convention contre la corruption en 2015.

2. Nouveaux produits d'information

13. Au cours des prochaines années, les nouveaux produits d'information ne devraient pas faire l'objet d'une forte demande. Les produits qu'il est prévu de livrer avant la fin de 2011 (voir le tableau 1) satisfont à la plupart des mandats

attribués par le Groupe de travail, qui sont étroitement associés aux débats techniques et de fond en cours sur les normes internationales applicables au recouvrement d'avares.

14. Toutefois, de nouveaux produits ont été recensés. Le Groupe de travail avait demandé que soit établi à son intention un document de synthèse proposant diverses options sur les réseaux de recouvrement d'avares. Ce document lui a été présenté pour examen sous la cote CAC/COSP/WG.2/2011/3 et il est prévu, pour y donner suite, d'établir une note d'orientation sur l'utilisation des réseaux à l'attention des praticiens du recouvrement d'avares. En outre, pour répondre à un besoin recensé par l'Alliance internationale des traqueurs de la corruption, qui est parrainée par le groupe de la Banque mondiale, l'Initiative StAR réalise actuellement une étude des pratiques nationales permettant de régler les affaires de corruption transnationale et d'indemniser les victimes. Cette étude devrait être achevée à la mi-2012.

15. Actuellement, et compte tenu des informations dont dispose le Secrétariat, aucun autre besoin en produits d'information spécifiques n'est prévu au-delà de 2012.

3. Élaboration d'outils pour les praticiens

16. À travers la mise en place de la bibliothèque juridique de l'UNODC, un premier ensemble de données portant sur les lois, règlements et pratiques administratives de plus de 175 États a été établi et une analyse ventilée exposant dans le détail la manière dont les textes législatifs pertinents se rattachent aux dispositions de la Convention a été réalisée. La bibliothèque juridique s'inscrit dans le cadre d'un projet plus large dénommé "Tools and Resources for Anti-Corruption Knowledge" (TRACK). Il s'agit d'un portail Web et d'un forum de collaboration en ligne destiné aux praticiens de la lutte contre la corruption et du recouvrement d'avares ainsi qu'aux organismes partenaires, dont l'objet est de collecter et de diffuser des informations sur la lutte contre la corruption et le recouvrement d'avares, sous la forme notamment d'études de cas, de pratiques exemplaires et d'analyses de politiques. La bibliothèque juridique et TRACK devraient être lancés à l'été 2011. Jusqu'en 2015, des travaux seront réalisés pour mettre à jour la bibliothèque juridique et TRACK en fonction des données communiquées par les États parties ce qui, à son tour, devrait offrir à ces derniers un solide point de départ pour dresser la liste de contrôle pour l'auto-évaluation.

17. Le Groupe de travail a également demandé au Secrétariat de poursuivre ses travaux sur le Rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire. La version originale du Rédacteur reste disponible et elle est diffusée par l'UNODC à travers plusieurs projets d'assistance technique. Le Secrétariat envisage diverses possibilités pour la mettre à jour. Il est actuellement prévu d'organiser une réunion de praticiens pour examiner la question de la conception et des caractéristiques opérationnelles d'une nouvelle version de cet outil électronique. Les travaux qui seront menés jusqu'en 2013 seront axés sur l'élaboration d'un logiciel de suivi et sur la formation.

18. Jusqu'en 2015, le Secrétariat continuera de mettre à jour la base de données sur les affaires concernant le recouvrement d'avares, qui a été établie pour donner suite au mandat du Groupe de travail. Les affaires déjà consignées, complétées par de nouvelles affaires que signaleront les États parties, serviront de point de départ à l'étude analytique demandée par le Groupe de travail, dont l'objet sera de donner

aux praticiens et aux décideurs une vue d'ensemble de la manière dont les procureurs et les tribunaux dans le monde traitent ce type d'affaires, et un aperçu de certaines questions et incidences juridiques essentielles en la matière.

19. Pour être en mesure de suivre le niveau des activités de recouvrement d'avoirs menées à l'échelle internationale et de faire le point des progrès accomplis dans le cadre d'importantes affaires en cours, l'Initiative StAR mettra en place un mécanisme de surveillance continue du recouvrement d'avoirs dont elle assurera la gestion et la mise à jour régulière. Il s'agira d'une base de données d'usage facile qui contiendra des renseignements actualisés sur les affaires de recouvrement d'avoirs et qui sera également accessible à travers TRACK.

B. Assistance technique et renforcement des capacités

20. L'assistance technique sera un domaine prioritaire essentiel pour l'Initiative StAR et l'UNODC dans les efforts qu'ils déploient pour préparer les pays aux examens qui seront organisés après 2015. Les capacités de recouvrement d'avoirs des autorités nationales pourront être sollicitées sur tous les plans: législatif, institutionnel et opérationnel, et en matière également de coopération internationale. L'UNODC apportera une assistance plus large au renforcement des législations. L'assistance au développement institutionnel visera à appuyer les travaux des autorités nationales concernant certaines affaires ou à mettre en œuvre certains articles de la Convention.

21. L'assistance apportée aux pays pour traiter les affaires a été et continuera d'être assurée d'une manière générale à travers l'Initiative StAR. Elle aura principalement pour but de répondre à la demande de pays qui ont engagé des affaires de recouvrement d'avoirs, qui s'occupent activement d'affaires de ce type, ou qui sont susceptibles de le faire à court ou moyen terme. L'assistance consistera notamment à renforcer les capacités et à fournir des services consultatifs concernant certaines affaires, et elle sera déterminée par la recherche du meilleur moyen d'aider chacun des pays demandeurs à progresser dans le recouvrement d'avoirs. Parallèlement, l'Initiative StAR définira des mécanismes propres à assurer de meilleures consultations avec les États parties afin de garantir la participation de tous les États qui souhaiteraient recevoir une assistance de sa part.

22. Cette activité se poursuivra tout au cours de la période qui précédera 2015. Le Groupe de travail devra pouvoir disposer, en temps voulu, d'une évaluation de la nature des demandes reçues et de l'impact des réponses apportées aux besoins recensés. Cette évaluation devrait permettre de déterminer si l'approche retenue pour fournir une assistance technique en matière de recouvrement d'avoirs a été efficace.

23. Compte tenu du fait que le recouvrement d'avoirs est un processus de longue haleine, étant entendu que les affaires s'étendent en général sur cinq ans ou plus à compter de l'ouverture de l'enquête jusqu'au prononcé du verdict initial, les progrès enregistrés par les pays seront évalués en fonction du développement de la capacité nécessaire aux autorités nationales pour engager des actions de recouvrement d'avoirs (amélioration du cadre juridique, constitution d'équipes, accès à des connaissances spécialisées, etc.) et pour progresser dans le cadre de certaines

affaires (ouverture d'enquêtes, contacts avec d'autres pays, entraide judiciaire, ordonnances de gel, etc.).

1. Assistance apportée aux pays pour des affaires de recouvrement d'avoirs

24. L'assistance apportée à travers l'Initiative StAR pour des affaires de recouvrement d'avoirs consistera à donner des conseils et à faciliter le processus, à tout moment de ce dernier, à savoir de l'ouverture de l'enquête jusqu'au recouvrement du produit de la corruption à l'issue du jugement.

25. L'assistance fournie aux pays à travers l'Initiative StAR prendra diverses formes. Il pourra s'agir notamment: i) de jouer le rôle de médiateur objectif en facilitant la coopération entre les autorités nationales sur des affaires potentielles ou en cours de recouvrement d'avoirs; ii) de fournir des services consultatifs et de dispenser une formation sur l'élaboration des demandes d'entraide judiciaire concernant certaines affaires en vue de faciliter la coopération entre les autorités nationales; iii) de fournir des services consultatifs et de dispenser une formation pour améliorer la gestion de certaines affaires et aider ainsi les autorités à prendre des décisions avisées; iv) de fournir des services consultatifs et de dispenser une formation pour appuyer la constitution d'équipes spécialisées s'occupant d'affaires de recouvrement d'avoirs; et v) de dépêcher sur le terrain des conseillers lorsqu'un soutien important est nécessaire pendant une longue période pour une affaire donnée (par exemple de 6 à 12 mois).

2. Auto-évaluation et analyse des insuffisances

26. L'évaluation des mécanismes de recouvrement d'avoirs et la sélection des mesures susceptibles d'être prises pour renforcer ces mécanismes et les rendre conformes aux dispositions pertinentes de la Convention contre la corruption doivent être envisagées en priorité dans le cadre d'un soutien à long terme du renforcement des capacités. L'UNODC continuera d'aider les pays, à leur demande, à mener à bien les processus d'"analyse des insuffisances" en se fondant sur la liste de contrôle pour l'auto-évaluation, et s'emploiera, dans une étape ultérieure et à la demande, à donner des conseils sur les mesures nécessaires pour remédier aux insuffisances recensées. Une importante augmentation du nombre des demandes d'analyse des insuffisances a été constatée ces derniers mois, les pays souhaitant saisir cette occasion pour se préparer au processus d'examen. Lorsqu'il y a lieu et si possible, l'analyse des insuffisances sera réalisée conjointement avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Une note d'orientation commune intitulée "Going beyond the minimum" et portant sur l'analyse des insuffisances a été établie avec le PNUD. Néanmoins, le Secrétariat pourrait avoir besoin de ressources supplémentaires pour répondre à ces besoins.

3. Réforme législative

27. La fourniture de services consultatifs et l'organisation de formations à l'appui de la rédaction et de l'application de la législation resteront prioritaires. L'assistance juridique, qu'elle s'exerce à travers l'examen préliminaire d'un projet de loi ou la mise à disposition d'exemples de législations existantes par le biais de la bibliothèque juridique, est fournie aux États parties à leur demande. Plusieurs d'entre eux tirent déjà parti de cette possibilité dans le cadre des examens en cours du premier cycle du mécanisme d'examen en communiquant des projets de lois aux

examineurs et au Secrétariat, pour observations. On peut s'attendre à ce que le nombre de demandes augmente sensiblement dans le domaine du recouvrement d'avoirs pendant les années précédant le début du deuxième cycle, qui portera sur l'application du chapitre consacré à cette question. En fonction du volume de demandes qu'il recevra, le Secrétariat aura peut-être besoin de ressources additionnelles pour répondre à chacune d'entre elles.

4. Renforcement des capacités et formation

28. Les formations continueront d'être dispensées à deux niveaux: des ateliers de présentation visant à sensibiliser les participants au recouvrement d'avoirs, qui seront généralement organisés au niveau régional pour permettre aux praticiens d'échanger leur expérience et de nouer des contacts, notamment dans les centres financiers régionaux. Ils seront destinés aux décideurs de haut niveau, qui n'ont pas besoin d'une formation approfondie aux techniques et aux procédures de recouvrement d'avoirs. Par ailleurs, des stages de perfectionnement plus spécialisés pourront être organisés, sur demande, pour traiter des aspects techniques du recouvrement d'avoirs ou d'un sujet particulier, ou pour répondre aux besoins de groupes particuliers de praticiens, y compris les autorités centrales et autres points focaux pour le recouvrement d'avoirs.

29. L'UNODC a entamé des consultations d'experts concernant la mise au point de programmes universitaires sur la lutte contre la corruption, destinés aux étudiants des facultés de droit et des écoles de commerce. Les discussions initiales relatives au contenu et à la structure de ces programmes se poursuivent, l'objectif étant d'en promouvoir l'adaptabilité et l'applicabilité à l'échelle mondiale.

30. La formation technique est surtout efficace lorsqu'elle est immédiatement mise en pratique par les bénéficiaires, en particulier lorsqu'elle est directement liée à une activité spécifique (réforme législative, réforme institutionnelle, affaire concrète). C'est pourquoi les formations dispensées dans le cadre de l'Initiative StAR seront à l'avenir plus étroitement liées à l'engagement des pays, l'objectif étant de privilégier, dans la transmission des compétences, les bénéficiaires qui doivent sans délai directement transposer cette formation dans la pratique, soit parce qu'ils participent activement au processus de recouvrement, soit parce que ce devrait prochainement être le cas.

C. Instaurer un climat de confiance et établir des partenariats

31. La coopération internationale est essentielle pour progresser dans la résolution des affaires de recouvrement d'avoirs. Afin d'appuyer et de faciliter la coopération, il est prévu de continuer d'établir des partenariats ou de renforcer les partenariats existants avec des organisations internationales et d'encourager les partenariats entre les autorités nationales. Ces partenariats mettront l'accent sur l'appui aux activités opérationnelles.

1. Le rôle des réseaux

32. Pour donner suite à la première réunion du réseau des points focaux pour le recouvrement d'avoirs StAR-INTERPOL, tenue en décembre 2010, l'Initiative StAR continuera d'appuyer le développement de ce réseau afin de promouvoir

l'échange d'informations sécurisé et la coopération entre praticiens du recouvrement d'avoirs. Cela devrait faciliter la détection des affaires de corruption, le traçage des avoirs et la collaboration lors des enquêtes relatives à ces affaires.

33. Ce partenariat devrait aussi aider le Secrétariat, dans le cadre de l'Initiative StAR, à collaborer avec INTERPOL à des activités opérationnelles menées à l'échelle des pays, de manière à appuyer les enquêtes sur les affaires de corruption, à la demande des autorités nationales.

34. Un soutien continuera d'être apporté à la mise sur pied de nouveaux réseaux régionaux de praticiens et au fonctionnement des réseaux existants, comme le Réseau regroupant les autorités d'Afrique australe compétentes en matière de recouvrement d'avoirs (ARINSA) ou le Réseau CAMDEN regroupant les autorités compétentes en matière de recouvrement d'avoirs (CARIN).

35. En outre, il est proposé de concentrer les efforts sur la création d'un forum des autorités centrales nommées en vertu de l'article 46-13 de la Convention. Il s'agit d'un domaine où peu de progrès ont été effectués à ce jour, alors qu'il est établi qu'il contribue de façon déterminante à assurer l'efficacité du recouvrement d'avoirs dans la pratique. Les discussions que le Groupe de travail devrait mener sur les réseaux, en s'appuyant notamment sur le document d'information qui lui aura été communiqué, devraient donner des orientations supplémentaires quant à la manière de procéder avec les autorités centrales.

36. L'assistance fournie aux réseaux visera avant tout à encourager la coordination entre eux, de manière à renforcer leur efficacité opérationnelle et à réduire le risque de double emploi. Le travail de fond qui sera effectué dans le domaine des réseaux contribuera à mieux définir l'appui qui leur sera apporté; l'accent sera mis sur leur contribution au développement et au renforcement de la coopération internationale dans les affaires de recouvrement d'avoirs.

37. Ces réseaux peuvent fournir un cadre à la coopération opérationnelle et au renforcement des capacités. Le Secrétariat peut apporter une contribution en collaborant aux activités de formation et en fournissant certaines formes d'assistance technique. On s'attend qu'entre 2013 et 2015 les réseaux jouent un rôle de plus en plus important à travers leur contribution à l'élaboration de politiques éclairées, à la diffusion de connaissances et à l'organisation de formations.

2. Promotion des activités liées au recouvrement d'avoirs

38. Les travaux menés pour promouvoir le renforcement et l'application efficace du chapitre V de la Convention contre la corruption dans les instances internationales resteront une priorité.

39. Le Secrétariat continuera, à la fois directement et à travers l'Initiative StAR, de participer au G20 et d'appuyer son plan d'action contre la corruption, de promouvoir le recouvrement d'avoirs, de veiller à ce que ce dernier figure à part entière à l'ordre du jour du Groupe, et d'encourager vivement les membres de celui-ci (en tant que centres financiers) à prendre des mesures opérationnelles aux fins du recouvrement d'avoirs (dans les domaines de la prévention, de la détection, des poursuites, de la confiscation et de la restitution).

40. Le Secrétariat continuera de suivre l'élaboration des programmes et les débats liés au recouvrement d'avoirs dans d'autres instances internationales et cherchera à les influencer dans la mesure du possible.

3. Coopération avec d'autres organisations

41. Le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI) de même que le Groupe de travail sur la corruption de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) se sont impliqués plus avant dans l'action engagée à l'appui du recouvrement d'avoirs. L'UNODC collabore avec le Groupe de travail sur la corruption de l'OCDE en vue de promouvoir les mécanismes de recouvrement du produit de la corruption. Dans ce cadre, une première étude conjointe d'évaluation quantitative de ce produit devrait être publiée fin 2011. L'UNODC et la Banque mondiale jouissent du statut d'observateur auprès du Groupe de travail sur la corruption et examineront le traitement du recouvrement du produit de la corruption lors de la troisième phase du processus d'évaluation et des discussions sur les questions opérationnelles. Le GAFI devant parvenir à un accord sur les recommandations révisées d'ici fin 2011, l'Initiative StAR continuera de veiller avant tout à ce que la méthode d'évaluation du GAFI et sa recherche de l'efficacité soient davantage axées sur la corruption (et le recouvrement d'avoirs).

42. La collaboration avec le Comité d'aide au développement de l'OCDE se poursuit; elle met l'accent sur le suivi des engagements énoncés dans le Programme d'action d'Accra dans le domaine du recouvrement d'avoirs et la fourniture d'orientations en la matière aux organismes de développement. Le Secrétariat continuera d'assumer une fonction clef dans le programme de gouvernance mondiale en jouant un rôle de plate-forme (entre autres priorités) pour diverses questions liées au produit de la corruption et aux flux illicites, qui parfois manquent de cohésion.

43. Les faits nouveaux et le calendrier des réunions d'autres groupes internationaux, en particulier les groupes du secteur bancaire comme le Groupe de Wolfsberg, feront l'objet d'un suivi attentif et, au besoin, des représentants participeront à ces réunions et se mettront en relation avec les organisations concernées.

44. Selon qu'il conviendra, l'Initiative StAR poursuivra le dialogue avec l'International Centre for Asset Recovery du Basel Institute on Governance en tenant compte de la redéfinition des priorités stratégiques à l'appui du recouvrement d'avoirs.

45. L'Initiative StAR collaborera avec Transparency International, la Coalition de la société civile pour la Convention des Nations Unies contre la corruption et d'autres organisations non gouvernementales intéressées à la mise en œuvre d'un programme visant à mieux sensibiliser la société civile à la question du recouvrement d'avoirs. Pour ce faire, il faudra élaborer des matériels de formation et dispenser des formations en consultation avec l'Initiative. Ces activités d'appui seront concentrées sur la période précédant la septième réunion du Groupe de travail, et les résultats seront examinés avant que de nouvelles activités d'appui ne soient entreprises.

D. Communications

46. Une communication efficace est essentielle pour faire avancer les choses dans le domaine du recouvrement d'avoirs. Il faudra continuer d'affecter des capacités spécialisées au maintien et au développement des activités de communication dans le plan de travail pour la période 2011-2015.

47. Tous les produits d'information de l'Initiative StAR sont disponibles sur Internet, à la fois sur le site de l'Initiative et sur le site de l'UNODC. En outre, le portail TRACK contiendra des liens vers les deux sites. Il constitue ainsi l'un des outils de communication les plus importants.

48. Des travaux supplémentaires doivent encore être effectués pour faire du site de l'Initiative StAR (qu'on y accède par le site de la Banque mondiale ou par celui de l'UNODC) le site de référence en matière de recouvrement d'avoirs. Il faut pour cela mieux cibler les informations, actualiser régulièrement le site et faire en sorte qu'il constitue le premier point de référence lorsque les utilisateurs du portail TRACK feront des recherches dans ce domaine.

49. Pour que l'information parvienne à un grand nombre de partenaires, il faut développer des stratégies de diffusion efficaces pour les publications de l'Initiative StAR. En outre, il est prévu de mieux exploiter les possibilités offertes par les réseaux sociaux, de rédiger des bulletins d'information et de traduire plus systématiquement les produits et les matériels de communication dans les langues officielles de l'ONU.

E. La voie à suivre

50. Le Groupe de travail a un rôle clef à jouer dans le suivi de la mise en œuvre du plan de travail; il évaluera si les priorités qui y sont définies sont en passe d'être atteintes ou s'il est nécessaire de les redéfinir étant donné qu'il s'agit d'un domaine en constante évolution.

51. S'agissant de l'assistance technique et du renforcement des capacités en particulier, le Groupe de travail voudra peut-être évaluer en temps utile les progrès réalisés et l'efficacité de l'action menée, en examinant la nature des demandes reçues et les incidences des réponses données. Une telle évaluation viserait à déterminer si l'approche suivie en matière d'assistance technique dans le domaine du recouvrement d'avoirs est efficace.

52. Il est prévu qu'à l'avenir, les réunions du Groupe de travail deviennent de plus en plus techniques, l'objectif étant de renforcer le rôle technique du Groupe pour ce qui est d'orienter la mise en œuvre de la Convention contre la corruption, de renforcer le système de recouvrement d'avoirs et d'appuyer par des conseils l'examen de l'application du chapitre V de la Convention. Certaines parties des réunions seront par conséquent consacrées à divers aspects des travaux en cours. À la cinquième réunion du Groupe de travail, le débat technique pourrait mettre l'accent sur les réseaux et la base de données concernant les affaires de recouvrement d'avoirs, ainsi que sur une présentation de l'étude sur l'enrichissement illicite.

Tableau 1
Produits d'information: état et suite donnée au cours de la période 2011-2013

PRODUIT	DESTINATAIRES	ÉTAT	SUITE DONNÉE
Mécanisme mondial de recouvrement d'avoirs	Décideurs	Imprimé en novembre 2009	
Guide sur la confiscation sans condamnation	Décideurs et praticiens	Imprimé en mai 2009	Traduction
Manuel sur le recouvrement d'avoirs	Praticiens	Imprimé en novembre 2010	Diffusion Traduction Matériels de formation
Gestion des avoirs recouvrés	Décideurs	Imprimé en novembre 2009	
Personnes politiquement exposées	Décideurs et praticiens	Imprimé en mai 2010	Traduction
Déclarations de patrimoine et de revenus, deuxième édition, en deux volumes	Décideurs et praticiens	Examen par les pairs achevé. Impression en juillet 2011	Traduction Matériels de formation
Réduction des obstacles au recouvrement d'avoirs	Décideurs	Examen par les pairs achevé. Impression en mai 2011	Diffusion Traduction
Usage impropre de structures sociétaires dans les affaires de corruption	Décideurs	Examen par les pairs achevé. Impression en juin 2011	Diffusion Traduction
Enrichissement illicite (avec le HCDH)	Décideurs et praticiens	Projet établi. Impression pendant l'été 2011	Diffusion Traduction
Quantification du produit de la corruption (avec l'OCDE)	Décideurs et praticiens	En cours de rédaction. Impression en août 2011	Diffusion Traduction Matériels de formation
Rapport sur les engagements énoncés dans le Programme d'action d'Accra (avec l'OCDE)	Décideurs	En cours de rédaction. Doit être remis en juin 2011	Diffusion
<i>Note thématique sur les réseaux de recouvrement d'avoirs</i>	<i>Décideurs</i>	<i>Nouveau produit. Doit être remis en août 2011</i>	<i>Élaboration et diffusion</i>
<i>Règlements dans les affaires de corruption</i>	<i>Praticiens et décideurs</i>	<i>Nouveau produit. Doit être remis en juin 2012</i>	<i>Élaboration et diffusion</i>